

Versement de forfaits et de primes en avril et mai 2011

La Régie procédera en mai 2011 au versement des forfaits d'inscription générale de la clientèle pour l'année 2010. Elle procédera également en avril et mai 2011 aux versements des forfaits annuels de prise en charge et de suivi de la clientèle vulnérable, de la prime de responsabilité, de la prime horaire de soutien aux services de première ligne ainsi que celle de santé au travail. Le forfait annuel de prise en charge et les trois primes sont versés pour le premier trimestre de 2011. Dans la présente, nous vous informons des dates de versement de ces différentes sommes.

De plus, nous vous informons des modifications apportées à la présentation des données de l'état de compte pour le forfait d'inscription générale de la clientèle et le forfait annuel de prise en charge et de suivi de la clientèle. Ces modifications seront en vigueur à compter de mai 2011, à la suite de l'implantation du nouveau système informatique de gestion du paiement des forfaits et des primes.

L'information présentée dans cette infolettre est donc de nature à intéresser les médecins qui font l'inscription et le suivi de leur clientèle, sans égard à leur mode de rémunération. Elle intéressera aussi les médecins qui exercent à tarif horaire ou à honoraires fixes dans un secteur qui prévoit le versement de primes.

1. Versement des forfaits

À NOTER

La présentation des données de l'état de compte spécifique au versement des forfaits d'inscription générale de la clientèle et des forfaits annuels de prise en charge a été modifiée. Vous pourrez apprécier ces modifications pour la première fois lors des versements de mai détaillés ci-dessous.

1.1 Forfait d'inscription générale de la clientèle

Le versement des forfaits d'inscription pour l'année 2010 se fera à la fin mai. Il figurera à l'état de compte du **30 mai 2011**.

1.2 Forfait annuel de prise en charge

Le versement des forfaits annuels de prise en charge de la clientèle vulnérable pour le premier trimestre de 2011 se fera en mai plutôt qu'en avril. Il figurera à l'état de compte du **9 mai 2011**.

1.3 Description des modifications à la présentation des données de l'état de compte

À la suite d'une révision, la décision prise pour le paiement d'un forfait ne s'applique plus pour l'ensemble de sa période, le forfait est alors récupéré en entier et de nouveaux forfaits sont créés pour rendre compte des nouvelles décisions.

Voici un exemple des lignes qui paraîtront sur l'état de compte pour les forfaits :

- Lors d'un premier versement, un forfait est versé pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars : forfait payé (janvier, février et mars 2011)
- À la suite d'une révision, le forfait de janvier est non payable et les forfaits de février et mars sont payables. Sur l'état de compte, nous retrouvons les lignes suivantes :
 - Récupération du forfait payé lors du premier versement (janvier, février et mars 2011).
 - Création d'un nouveau forfait pour janvier. Ce forfait est non payable.
 - Création d'un nouveau forfait pour février et mars. Ce forfait est payable.

2. Versement des primes

Le prochain versement trimestriel des primes de responsabilité, des primes de santé au travail et des primes horaire de soutien aux services de première ligne figurera sur l'état de compte du :

- **22 avril 2011** pour les médecins à honoraires fixes;
- **9 mai 2011** pour les médecins à tarif horaire.

3. État de situation

Veuillez prendre note, qu'il est maintenant possible pour les professionnels, de recevoir sur demande, un état de situation détaillant les forfaits ou les primes versés pour une période donnée.

Pour en faire la demande, veuillez contacter le Centre d'assistance aux professionnels à l'adresse suivante : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca.